



Assurance crédit Prêt personnel CIBC – Sommaire du produit

Pour vous aider à rembourser ou à réduire les dettes impayées en cas d'imprévu



Comment l'Assurance Prêt personnel CIBC vous protège, vous et votre famille

En optant pour un prêt personnel, vous profitez de possibilités infinies pour atteindre vos objectifs. Mais si jamais un imprévu vous empêche d'effectuer vos paiements, vous et votre famille pourriez éprouver des difficultés financières inattendues. L'Assurance crédit Prêt personnel CIBC est une assurance crédit collective établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Cette assurance peut aider à rembourser ou à réduire le solde du capital impayé de votre prêt advenant votre décès. Elle peut aussi couvrir les versements réguliers de capital et d'intérêt de votre prêt si vous n'êtes plus en mesure de travailler en raison d'une invalidité. De plus, si vous perdez involontairement votre emploi, cette assurance peut couvrir l'intérêt payable sur votre prêt.

Protection	Protection financière pour votre Prêt personnel CIBC au cas où vous ne pourriez plus travailler en raison d'une invalidité, en cas de perte d'emploi involontaire, ou advenant votre décès.
Protection immédiate	Approbation sur-le-champ et entrée en vigueur immédiate de la protection si votre Prêt personnel CIBC est approuvé.
Commodité	Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements séparés pour vos primes d'assurances : elles sont ajoutées à vos versements sur Prêt personnel CIBC et rajustées automatiquement si vous modifiez votre fréquence de versements.



Pour en savoir plus :

Consultez un conseiller CIBC dès aujourd'hui
1 800 465-CIBC (2422)
Ailleurs au Canada : **1 866 321-3639**

Passez à un centre bancaire CIBC
Visitez le site cibc.com/credit

La souscription de cette assurance est facultative et non obligatoire pour l'obtention de tout produit ou service CIBC. Les renseignements fournis dans le présent sommaire du produit sont d'ordre général seulement. Veuillez consulter le certificat d'assurance¹ pour connaître toutes les précisions sur la couverture, y compris la description complète des prestations, les coûts, les conditions d'admissibilité, les restrictions et les exclusions (les exclusions sont des situations où les prestations ne seront pas versées).

Assurance vie Prêt personnel CIBC

Résumé	Assurance vie
Risque couvert	Décès
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un résident canadien; ▪ Âgé de 18 à 69 ans; ▪ Ayant obtenu l'approbation d'un prêt personnel; ▪ Dont la couverture d'assurance vie pour l'ensemble de ses Prêts personnels CIBC assortis d'une assurance vie totalise au plus 200 000 \$.
Prestations	<p>La prestation correspond au solde impayé de votre prêt personnel assuré à la date de votre décès, jusqu'à concurrence de la prestation maximale.</p> <p>La prestation maximale payable pour l'ensemble de vos Prêts personnels CIBC assortis d'une assurance vie est de 200 000 \$.</p>
Exclusions (Cette liste n'est pas complète. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions.)	<p>Aucune prestation ne peut être versée si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décédez dans les 12 mois suivant la date de prise d'effet de l'assurance en raison d'un état ou d'un problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin dans les 12 mois précédant votre proposition d'assurance (exclusion relative à un état de santé préexistant²). Si vous ne savez pas si cette exclusion s'applique à votre situation, veuillez appeler la Canada Vie au numéro figurant à la page 5 du présent document. ▪ Décédez par suite de votre perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel. ▪ Vous suivez au cours des deux années suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance.
Âge de fin de la protection	70 ans
Coûts de l'assurance	<p>Votre prime³ est calculée et s'accumule quotidiennement. Les primes dépendent de votre âge à la date à laquelle le prêt est décaissé, du taux de prime applicable établi dans le certificat d'assurance et du solde quotidien du capital impayé du prêt. Si deux personnes souscrivent l'assurance vie pour le prêt, le taux de prime est déterminé selon l'âge de la plus âgée. Les taxes applicables seront ajoutées à votre prime. Les primes d'assurance quotidiennes accumulées sont perçues avec les versements périodiques de votre prêt. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>

Remarque : Au maximum, deux personnes peuvent souscrire l'assurance vie sur le prêt personnel.

Assurance invalidité et assurance Protection-paiement pour Prêt personnel CIBC

Résumé	Assurance invalidité	Assurance Protection-paiement
Risque couvert	<p>Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Pendant les 12 premiers mois suivant une demande de règlement d'assurance invalidité, vous devez être absolument incapable d'exécuter les tâches normales de votre emploi principal (y compris dans le cas d'un travailleur saisonnier).▪ Pour continuer à recevoir des prestations au-delà des 12 premiers mois qui suivent une demande de règlement d'assurance invalidité, vous devez être absolument incapable d'occuper tout emploi que votre instruction, votre formation ou votre expérience vous permet raisonnablement d'occuper.	<p>Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure (Assurance invalidité) et perte d'emploi involontaire (Assurance en cas de perte d'emploi).</p> <p>La perte d'emploi signifie que votre emploi a pris fin ou a été suspendu en raison d'une mise à pied ou d'une cessation d'emploi par votre employeur sans que vous n'y soyez pour rien, et que vous recevez des prestations d'assurance-emploi du gouvernement du Canada.</p> <p>La perte d'emploi s'entend également d'une perte d'emploi temporaire en raison de conflits de travail, de grèves ou de lock-out dans un milieu syndiqué.</p>
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	<ul style="list-style-type: none">▪ Un résident canadien;▪ Âgé de 18 à 64 ans;▪ Ayant obtenu l'approbation d'un prêt personnel;▪ Dont la couverture d'assurance invalidité ou Protection-paiement pour l'ensemble de ses Prêts personnels CIBC assortis d'une assurance invalidité ou Protection-paiement totalise au plus 200 000 \$;▪ Ne pouvant pas recevoir de prestations d'invalidité d'aucune autre source;▪ Devant occuper un emploi et être apte à accomplir, pendant au moins 25 heures par semaine, les tâches normales liées à son emploi principal ou ses tâches de travailleur saisonnier. Si vous êtes un travailleur saisonnier, vous devez avoir travaillé pendant au moins une saison antérieure.	<p>Pour être admissible à cette assurance, vous devez être admissible à l'assurance invalidité (voir la rubrique « Qui peut soumettre une proposition d'assurance? » dans la colonne de l'assurance invalidité) et à l'assurance en cas de perte d'emploi, et répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Occuper un emploi de façon continue depuis les 6 derniers mois et être effectivement au travail au moins 25 heures par semaine;▪ Ne pas avoir reçu un avis de mise à pied prochaine de votre lieu de travail ou entreprise;▪ Ne pas occuper un emploi saisonnier;▪ Ne pas être un travailleur autonome, un agent contractuel indépendant, un actionnaire détenant le contrôle de son entreprise ou l'employé d'un membre de sa famille immédiate.

Résumé	Assurance invalidité	Assurance Protection-paiement
Prestations	La prestation correspond aux versements périodiques de capital et d'intérêt du prêt, auxquels s'ajoute toute prime d'assurance applicable, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation maximale payable pour l'ensemble de vos prêts assortis de l'assurance invalidité et Protection-paiement combinés est de 200 000 \$.	Assurance invalidité : Veuillez consulter les prestations décrites dans la colonne de l'assurance invalidité. Assurance en cas de perte d'emploi : La prestation correspond à l'intérêt payable sur votre prêt assuré, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. Les prestations vous seront versées pendant votre période de chômage, jusqu'à concurrence de 6 mois par perte d'emploi. De ce fait, les versements périodiques du prêt seront reportés (après la période d'attente de 30 jours) pendant la période d'indemnisation pour perte d'emploi, et la durée de votre prêt sera prolongée de la durée de report des versements. Les primes d'assurance exigibles pendant la période de demande de règlement d'assurance en cas de perte d'emploi seront annulées. Si vous devenez invalide et perdez votre emploi en même temps, la Canada Vie ne versera que des prestations d'assurance invalidité.
Exclusions (Cette liste n'est pas complète. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions.)	Aucune prestation ne peut être versée si vous : <ul style="list-style-type: none"> Devenez invalide dans les 12 mois suivant la date de prise d'effet de l'assurance en raison d'un état ou d'un problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin dans les 12 mois précédant votre proposition d'assurance (exclusion relative à un état de santé préexistant²). Si vous ne savez pas si cette exclusion s'applique à votre situation, veuillez appeler la Canada Vie au numéro figurant à la page 5 du présent document. N'êtes pas régulièrement traité par un médecin approuvé par la Canada Vie. 	Assurance invalidité : Veuillez consulter les exclusions décrites dans la colonne de l'assurance invalidité. Assurance en cas de perte d'emploi : Aucune prestation ne sera versée si : <ul style="list-style-type: none"> Vous omettez de fournir une preuve que vous recevez des prestations d'assurance-emploi du gouvernement du Canada, sauf si votre perte d'emploi est attribuable à des conflits de travail, à des grèves ou à des lock-out dans un milieu syndiqué. Votre employeur a mis fin à votre emploi pour motif valable. Vous avez démissionné ou mis fin volontairement à votre emploi. Vous prenez votre retraite, que celle-ci soit obligatoire ou volontaire.
Période d'attente	Vous devrez attendre 30 jours à compter de votre date d'invalidité avant que les prestations soient payables.	Vous devrez attendre 30 jours à compter de votre date d'invalidité ou de perte d'emploi avant que les prestations soient payables.
Âge de fin de la protection	70 ans	70 ans

Résumé	Assurance invalidité	Assurance Protection-paiement
Coûts de l'assurance	<p> Votre prime⁴ est calculée et s'accumule quotidiennement. Les primes dépendent de votre âge à la date à laquelle le prêt est décaissé, du taux de prime applicable établi dans le certificat d'assurance et du montant des versements périodiques de capital, de l'intérêt et, le cas échéant, de la prime d'assurance vie sur votre prêt. Les taxes applicables seront ajoutées à votre prime. Les primes d'assurance accumulées sont perçues avec les versements périodiques de votre prêt. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime. </p>	<p> Votre prime⁴ est calculée et s'accumule quotidiennement. Les primes dépendent de votre âge à la date à laquelle le prêt est décaissé, du taux de prime applicable établi dans le certificat d'assurance et du montant des versements périodiques de capital, de l'intérêt et, le cas échéant, de la prime d'assurance vie sur votre prêt. Les taxes applicables seront ajoutées à votre prime. Les primes d'assurance accumulées sont perçues avec les versements périodiques de votre prêt. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime. </p>

Remarque : Une seule personne peut être couverte en vertu d'une seule des options dont le prêt personnel est assorti, soit l'assurance invalidité ou l'assurance Protection-paiement CIBC.

Entrée en vigueur de la protection

Votre assurance entre en vigueur le jour où les fonds du Prêt personnel CIBC sont décaissés, à condition que la Banque CIBC ait reçu votre proposition dûment remplie et signée.

Période d'examen de 30 jours et processus d'annulation

Vous avez 30 jours après la réception de votre certificat d'assurance pour examiner votre police et décider si elle répond à vos besoins. Si vous annulez l'assurance au cours de la période d'examen de 30 jours, vous obtiendrez un remboursement complet de toute prime payée.

Vous pouvez annuler cette assurance facultative en tout temps en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020), en remplissant une formule de résiliation dans un centre bancaire CIBC ou en envoyant à votre centre bancaire CIBC une lettre en demandant la résiliation.

Procédure de demande de règlement

Les formulaires de demande de règlement peuvent être obtenus dans tous les centres bancaires CIBC, en visitant le site cibc.com/francais ou en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020). Nous vous recommandons de faire votre demande de règlement aussitôt que possible après un événement assuré.

Si votre demande de règlement est approuvée, la Canada Vie versera la prestation à la Banque CIBC, qui la portera à votre prêt CIBC assuré. Consultez votre certificat d'assurance pour obtenir toutes les précisions, notamment les délais importants pour la soumission des demandes de règlement auprès de la Canada Vie.

Qui appeler pour poser d'autres questions?

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'Assurance crédit Prêt personnel CIBC, veuillez communiquer avec la Canada Vie ou avec la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC aux coordonnées suivantes :

Canada Vie
[1 800 387-4495](tel:18003874495)
canadavie.com

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
 330, avenue University
 Toronto, ON M5G 1R8

Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC
[1 800 465-6020](tel:18004656020)

Service à la clientèle, assurance crédit CIBC
 C.P. 3020
 Mississauga SUCC A
 Mississauga, ON L5A 4M2

Renseignements concernant la Banque CIBC

La Banque CIBC reçoit des honoraires de la Canada Vie pour les services qu'elle lui fournit relativement à cette assurance. En outre, le risque en vertu de la police collective peut être réassuré, en tout ou en partie, auprès d'un réassureur affilié à la Banque CIBC. Le réassureur touche un revenu de réassurance en vertu de cette entente. Les représentants qui font la promotion de cette assurance au nom de la Banque CIBC peuvent être rémunérés.

¹ Veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance sur le site cibc.com/assurance ou communiquer avec le service à la clientèle de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie au [1 800 387-4495](tel:18003874495).

² État de santé préexistant : Par « état de santé préexistant », on entend tout état ou tout problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin avant de soumettre une proposition d'assurance.

³ Étant donné qu'elle est calculée quotidiennement, la prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois et du solde quotidien du capital impayé du prêt.

⁴ La prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois.

La Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

La conception graphique du logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence.